

Date : **9 avril 1999**
Responsable : Claude-Alain Karlen
Service : Banques / Négociants
No direct : 031 / 322 63 88
E-mail : Claude-Alain.Karlen@ebk.admin.ch
Référence : Divers / An 2000

A l'attention

- de toutes les banques et de tous les négociants en valeurs mobilières
- des Banques Raiffeisen, via l'Union Suisse des Banques Raiffeisen
- de tous les organes de révision bancaire et boursière
- de toutes les directions de fonds

Problématique An 2000 / Solution de secours

Mesdames, Messieurs,

Il ressort de l'analyse des rapports de révision requis par notre lettre du 1^{er} septembre 1998 « Problématique An 2000 / Etat d'avancement des travaux » qu'une frange importante des établissements soumis à notre surveillance avait, au 31 octobre 1998, peu développé ses concepts de solution de secours.

L'élaboration d'un plan de secours est indispensable à la bonne gestion de la problématique de l'An 2000 et fait partie des tâches incombant à la haute direction.

Afin de guider les établissements soumis à notre surveillance dans la mise en place de leur solution de secours, nous annexons à la présente un document émis en février 1999 par le « Joint Year 2000 Council » intitulé « Year 2000 Business Continuity Planning : Guidelines for Financial Institutions » ainsi que le communiqué de presse y relatif.

Ce document comprend de deux parties principales. La première partie explique en détail les raisons pour lesquelles une solution de secours doit être développée par les institutions financières et pourquoi cela doit être fait au plus vite. Elle décrit aussi l'approche générale qui devrait être adoptée lors du développement et de l'implémentation de la solution de secours ainsi que les responsabilités de la direction en la matière.

La seconde partie fournit des indications spécifiques sur les principales étapes à suivre lors de l'élaboration d'une solution de secours. Les étapes décrites sont les suivantes :

- mise en place des ressources nécessaires pour l'élaboration d'un plan de secours,
- établissement d'une planification et d'un échéancier,
- identification des systèmes et processus critiques,
- établissement d'une méthodologie d'identification et d'évaluation des risques,
- développement de la prévention des risques et des mesures correctrices,
- mise en place de procédures de gestion de l'information, de la communication et des prises de décision pour le 31 décembre 1999, 1^{er} et 2 janvier 2000 (Zero day),
- application de procédures définies à l'avance.

Le site internet www.bis.org contient les documents mentionnés ci-dessus ainsi que d'autres informations relatives à la problématique de l'an 2000.

Conformément aux discussions du « Stab Jahr 2000 », qui est présidé par l'Association suisse des Banquiers et qui se consacre aux aspects importants de la problématique de l'An 2000 abordés par la place financière suisse, nous soulignons la nécessité, pour chaque établissement ainsi que chaque fonds de placement, d'élaborer un concept de liquidité au sein de la solution de secours générale. A cet effet, les besoins de liquidités imprévus doivent pouvoir être surmontés non seulement lors des journées avoisi-

nant le changement de millénaire qui, au demeurant, pourrait ne pas être la seule période cruciale, mais aussi lors des mois à venir jusqu'à la fin de l'année et lors des premiers mois de l'an 2000.

Outre un plan de liquidité suffisamment détaillé, un tel concept de liquidité devrait aussi prévoir l'obtention de limites suffisantes auprès d'autres entités ainsi que la détention durable d'un stock d'actifs susceptible d'être nantis ou mis en pension. Il est en outre conseillé de réduire et d'échelonner autant que possible le volume des transactions en fin d'année.

Nous vous remercions de votre attention et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Secrétariat de la
COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

Daniel Zuberbühler
Directeur

Claude-Alain Karlen
Banques / Négociants

Annexes : - Communiqué de presse du « Joint Year 2000 Council »
du 25 février 1999
- Year 2000 Business Continuity Planning :
Guidelines for Financial Institutions

Copies à : - Association suisse des banquiers, Case postale 4182, 4002 Bâle
- Swiss Funds Association SFA, Case postale, 4002 Bâle